

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, **le 24 septembre à vingt heures**, le Conseil Municipal de la commune de Chaudefonds-sur-Layon s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves BERLAND maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/09/2024
 Nombre de Conseillers Municipaux en exercice 13
 Nombre de Conseillers Municipaux présents 11

PRESENTS (es) : M. BERLAND Yves, M. THIERRY, Mme CHAUVIGNÉ, M. MOUSSEAU, M.BATTAIS, M. PICHERIT, Mme RIVIERE, M.BESNIÉ, M. BOISNIÉ, Mme ROCHARD, Mme PANTAIS,

ABSENTS(tes) EXCUSÉS(ées) : Mme CHIRON donne pouvoir à M.BERLAND,

ABSENTS(tes) : Mme KIRKOR,

Désigné secrétaire de séance : M.BESNIE

Conformément à l'article L 2121.25 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 30 septembre 2024



DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES LORS DE LA SÉANCE :

40/2024	CCLLA – Rapport d’observation de la Chambre Régionale des Comptes
41/2024	Finances- PLU cout étude
42/2024	Ressources Humaines - Renouvellement du contrat du poste d’adjoint d’animation
43/2024	Environnement - Inventaire Zones Humides
44/2024	Finances – SIEML Fonds de concours

Ajout d’un point supplémentaire à l’ordre du jour

M. Le Maire propose de rajouter un point à l’ordre du jour concernant le financement des dépannages réalisés par le SIEML.

Les conseillers acceptent de rajouter ce point à l’ordre du jour.

Approbation du compte-rendu du 02 juillet 2024

Les conseillers n’ayant pas d’observation à formuler, le compte-rendu du conseil municipal du 02 juillet 2024 est approuvé à l’unanimité.

DEL 40 2024 – CCLLA Rapport d’observations de la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur Berland informe les conseillers que Chambre Régionale des Comptes (CRC) a rendu son rapport d’observations définitives concernant le contrôle effectué par ses services au sein de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA).

Le 21 septembre 2023, la CRC a informé le Président de l’ouverture d’un contrôle des comptes et de la gestion de la CCLLA portant sur les exercices budgétaires 2017/2022.

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Les CRC procèdent à un examen approfondi de la gestion des collectivités territoriales et des organismes qui en dépendent. Cet examen porte sur la régularité et la qualité de la gestion, permettant d'évaluer l'efficacité et l'efficience des actions menées par les collectivités locales.

Le contrôle s'est donc déroulé de septembre à décembre 2023. Il a porté à la fois sur les comptes et la gestion de la CCLLA mais également sur l'évaluation de la politique petite enfance, donnant lieu à deux rapports distincts.

Concernant le contrôle organique, 4 axes ont donné lieu à un contrôle renforcé : la commande publique, les systèmes d'information, les ressources humaines et les services communs techniques.

Dans son rapport organique, la chambre évoque tout d'abord « la qualité des échanges et des réponses produites dans le cadre du contrôle attestant à la fois de l'implication de l'équipe de direction comme du haut niveau de maîtrise des fonctions et compétences confiées ».

Elle salue ensuite la qualité de la stratégie de territoire, louant la « démarche exemplaire » et le caractère « ambitieux » du projet de territoire comme « la très grande qualité » du document.

Elle souligne que « la qualité du management de projet comme son caractère fédérateur se vérifient à chaque étape des projets, de leur élaboration à leur évaluation ».

Elle note également « une gouvernance institutionnelle de qualité » et souligne que les « documents stratégiques résultent d'une démarche constructive et pédagogique », que le pacte fiscal et financier a fait l'objet d'une « démarche concertée, respectueuse des rythmes d'appropriation des sujets et de la diversité des sensibilités ».

A la suite de ce rapport d'observation, 5 recommandations ont été formulées par la CRC :

1. Favoriser la mise en place d'un plan local d'urbanisme intercommunal. Sur ce point, il est utile de préciser que la CCLLA a respecté les choix communaux au terme d'un processus et selon des modalités strictement définis par le législateur.
2. Appliquer les dispositions du code de la commande publique, notamment son article L.3, permettant de garantir le respect des règles de publicité et de mise en concurrence, s'agissant des achats de carburants, des prestations d'entretien et de réparation des véhicules et matériels roulants, des achats de petites fournitures. Le travail est initié par la CCLLA et se poursuivra en 2025.
3. Evaluer de manière sincère les dépenses budgétaires d'investissement conformément à l'article L. 1612-4 du CGCT. Les dépenses sont prévues de manière sincère et il est regrettable que la chambre n'ait pas retenu dans son analyse les programmes pluri annuels d'investissement à l'horizon 2027. Leur montant cumulé justifie pleinement la trajectoire financière et budgétaire définie par la CCLLA à chaque débat d'orientations générales, trajectoire de surcroît inscrite dans le pacte fiscal et financier. Par ailleurs, le niveau d'investissement progresse chaque année, le niveau des dépenses d'équipement par habitant de la CCLLA étant en 2023 légèrement au-dessus de la moyenne des EPCI à fiscalité professionnelle unique de France métropolitaine (hors région parisienne) dont la population est comprise entre 50 000 et 70 000 habitants et devant atteindre. Enfin, bien qu'il ne s'agisse pas d'une recommandation, la CCLLA proposera la mise en place d'AP/CP sur les projets pluri annuels les plus significatifs.

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

4. Procéder d'ici la clôture de l'exercice 2025 à l'inventaire physique du patrimoine de la communauté de communes. Les travaux sont engagés en collaboration étroite avec les services de la Trésorerie.
5. Respecter les règles de provisionnement au titre de l'instruction budgétaire et comptable M 57. Les provisions ont été régularisées.

En matière de petite enfance, la chambre pointe le besoin de clarification de la stratégie dans la perspective d'évolution de la demande dans les années à venir. Elle formule une recommandation : définir avant le 1er janvier 2025 les objectifs et les budgets de la politique petite enfance. Cela correspond au travail d'élaboration déjà engagé par la collectivité sur un schéma directeur d'accueil du jeune enfant. Stratégie et moyens alloués y figureront.

Le rapport de la CRC conforte beaucoup d'axes et de modalités de travail retenus tout au long du processus de construction de la CCLLA.

Ce document a été présenté en conseil communautaire du 12 septembre 2024.

Ce rapport est disponible sur le site de la Cour des Comptes Chambres régionales et territoriales des comptes ainsi que sur le site de la CCLLA.

Le conseil municipal à l'unanimité, après avoir délibéré,

- ***PREND*** acte de la présentation du rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes.

DEL 41 2024 – FINANCES – PLU Coût études

Monsieur BERLAND rappelle aux conseillers que la CCLLA a lancé un groupement de commandes dans le cadre de la révision/élaboration des PLU de 10 communes du territoire.

La commune de Chaudfond sur Layon par délibération en date du 06 février 2024, approuvait les termes de la convention du groupement de commande.

Le 13 juin le conseil communautaire retenait l'offre du groupement GEOSTUDIO-GAMA-CAPLA-LEXCAP.

Le coût de la révision du PLU pour la commune de Chaudfond sur Layon est de 59 520.00€.

Le délai de prestation est de 120 semaines à compter du 26 août 2024 date de notification du marché .

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***PREND*** acte de l'acte d'engagement et du montant des études concernant la révision du PLU et autorise la Maire à signer tous documents utiles à l'élaboration de cette révision.

DEL 42 2024 – RESSOURCES HUMAINES Renouvellement du Contrat d'adjoint d'animation

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 47/2012 du 3 septembre 2012, 3 postes permanents d'adjoints d'animation de 2ème classe ont été créés.

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée offre la possibilité de recourir à un CDD pour un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17.5 heures hebdomadaires pour les communes de moins de 1 000 habitants (987 habitants pour Chaudefonds sur Layon).

Par délibération n°45/2016 du 3 octobre 2016, un poste sur le fondement de l'article 3-3 4° a été créé.

Le contrat arrivant à échéance le 30 septembre 2024, Monsieur le Maire propose de le renouveler pour un an (du 01/10/2024 au 30/09/2025) et à hauteur de 7/35ème.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **RENOUVELLE** l'emploi contractuel relevant du grade des adjoints d'animation appartenant à la filière animation

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2024 et seront prévus au BP 2025.

DEL 43 2024 – ENVIRONNEMENT Rapport Inventaire des Zones Humides et des Eléments Bocagers

Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'un inventaire des Zones Humides et des Eléments Bocagers (ZH et EB) a été réalisé sur la commune.

Pour mémoire les inventaires de ZH et EB visent à :

- Faire un état des lieux d'un territoire pour identifier les enjeux et définir des objectifs de préservation
- Mieux informer les différents acteurs concernés
- Protéger les zones humides, notamment via l'intégration de l'inventaire dans les documents d'urbanisme

Cet inventaire a fait l'objet d'un groupement de commande avec les communes de Val du Layon et Beaulieu sur Layon.

Celui-ci a débuté en début d'année 2022.

La procédure s'est déroulée sur une période de 2 ans selon différentes phases :

- Printemps 2022 : collecte des informations et phase terrain zone humides ;
- Automne 2022 : complément de terrain pour les éléments bocagers ;
- Hiver 2023 : présentation des premières cartographies ;
- Printemps 2023 : lancement d'une concertation publique (27mars/29avril) et réalisation d'expertises complémentaires ;
- Été/Automne 2023 : réalisation de la hiérarchisation ;
- Hiver 2024 : présentation en COPIL (22 mars 2024) ;

La restitution permet de mettre en valeur les ZH et EB et les intégrer au futur PLU.

Des fiches actions sont proposées ainsi que les préconisations nécessaires à la préservation des aires identifiées.

En conclusion, les rapports d'inventaire des zones humides & éléments bocagers sont des outils essentiels pour la connaissance et la préservation de ces milieux à forts enjeux écologiques & environnementaux.

Après avoir pris connaissance des résultats de l'étude, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport .

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de l'inventaires des Zones Humides et des Eléments Bocagers répertoriés sur la commune

DEL 44 2024 – FINANCES-SIEML

Vu l'article L 5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019

Monsieur BERLAND présente les différents dépannages effectués par le SIEML sur le réseau d'éclairage public pour la période du 01 septembre 2023 au 31 août 2024:

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP082-23-103	Chaufefonds-sur-Layon	362,86 €	75%	272,15 €	19 10 2023
EP082-23-105	Chaufefonds-sur-Layon	401,40 €	75%	301,05 €	08 12 2023
EP082-23-98	Chaufefonds-sur-Layon	288,79 €	75%	216,59 €	20 09 2023
EP082-23-99	Chaufefonds-sur-Layon	234,23 €	75%	175,67 €	03 10 2023
EP082-24-106	Chaufefonds-sur-Layon	349,58 €	75%	262,19 €	02 02 2024

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :
 - *Dépannages réalisés entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 août 2024 sur le réseau de l'éclairage public, rappelés dans le tableau ci-dessus*
 - *Montant total de la dépense : 1 636.86 € TTC*
 - *Taux du fonds de concours : 75 %*
 - *Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1 227.65 € TTC*

Questions diverses**Contrat de prévoyance :**

M.BERLAND explique aux conseillers qu'à compter du 1er janvier 2025, la participation des employeurs territoriaux à la prévoyance de leurs agents deviendra obligatoire.

Les principales caractéristiques de cette obligation :

- Des garanties minimales devront être prévues, notamment un maintien d'au moins 90% du revenu net de l'agent (traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire) **en cas d'incapacité de travail, invalidité ou décès.**
- La participation des employeurs ne pourra être inférieure à 50% de la cotisation payée par l'agent.

Plusieurs options s'offrent aux employeurs publics pour mettre en place ces garanties :

- Conclure un contrat collectif après négociation et accord majoritaire, avec adhésion obligatoire des agents.
- Proposer un contrat à adhésion individuelle et facultative en l'absence d'accord collectif.
- Souscrire au contrat de participation négocié par le Centre de Gestion de leur département.

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

La mise en place de contrats collectifs de prévoyance présente plusieurs avantages :

- Mutualisation des risques permettant de réduire les coûts.
- Couverture de tous les salariés sans discrimination.
- Exonérations sociales et fiscales sur les cotisations. (Exceptées sur les options proposées, garanties facultatives)

Les garanties peuvent inclure des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail, des rentes d'invalidité, des capitaux décès, etc.

Le choix de la collectivité s'est porté sur l'adhésion via Les Centres de Gestion des Pays de la Loire pour conclure, pour le compte des collectivités affiliées, des conventions de participation après mise en concurrence.

Après consultation la mutuelle « Territoria Mutuelle » a été retenue et propose donc 2 niveaux de couverture de maintien du revenu net, en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité :

- 90% de la rémunération nette avec un taux de cotisation de 1.30%
- 95% de la rémunération nette avec un taux de cotisation de 1.50%

Au choix des garanties facultatives :

- Décès : 0.22%
- Perte de retraite consécutive à une invalidité 0.63%
- Maintien du régime indemnitaire selon la garantie de base choisie : si 90% → 0.17%
si 95% → 0.18%

Après échange avec les conseillers, le choix se porterait vers un niveau de maintien du revenu net de 90% et une participation minimale de 50% pour les garanties obligatoires.

Les options facultatives ne seront pas prises en charge par la collectivité.

Une délibération actera prochainement cette décision.

Retour sur la journée du 04 septembre au Jeux Paralympiques :

Après le passage de la flamme olympique et pour clore cette journée qui fut exceptionnelle.

Le Conseil municipal a proposé à 45 élèves d'assister aux épreuves paralympiques.

La journée du 04 septembre a été retenue et ce sont 43 élèves et 17 enseignants/accompagnants qui ont profités de ce déplacement. Ce fut l'occasion de découvrir au plus près les Jeux Paralympiques dans des lieux emblématiques. Cette journée a été appréciée autant par les enfants que par les accompagnateurs. Au programme les épreuves de para-athlétisme (au Stade de France) et baskets fauteuils (au Palais Omnisports de Paris Bercy) ont ravi et fait vibrer les jeunes Califontains.

Califontain :

La préparation du "Califontain" va débuter. A cet effet les premières données/informations vont devoir être collectées. Un alternant au sein de la collectivité sera en charge de la mise en forme du bulletin communal.

Vœux du Maire le 05 janvier

La date des vœux du Maire à la population est fixée au dimanche 05 janvier à 10h30 dans la salle communale

PLU :

Une réunion est fixée le mercredi 25 septembre à 19h00 ; il s'agira du premier atelier concernant le diagnostic de la commune.

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Restitution du petit patrimoine aux communes :

Lors de la fusion des 3 Communautés de Communes il avait été acté de la restitution du petit patrimoine aux Communes. Pour différentes raisons techniques et administratives cette procédure a pris un peu de temps. Après quelques travaux qui doivent encore être réalisés (Chevalement des Malécots, pilier central de la cabane...), les actes administratifs devraient conclure au transfert.

Antenne 4 G

Le pylône sur lequel reposent les antennes des 4 opérateurs principaux (Orange-Bouygues-Free-SFR) a été installé courant de l'été. Le raccordement électrique doit être réalisé prochainement. La mise en marche est prévue au plus tard fin d'année 2024.

Repas des Aînés :

Le repas des Aînés se déroulera le dimanche 13 octobre.

CTG - MT2 (Convention Territoriale Globale - Micro-Territoire 2):

Une réunion est prévue prochainement pour faire un point après une année de mise en œuvre. Il est également question de reconduire le poste de "Chargé(e) de Coopération" et éventuellement d'augmenter son temps de travail de 0,5 à 0,8 ETP.

ACSC (Association Cantine Scolaire Califontaine):

Projet de convention pour la prise en charge, recouvrement des repas, introduction d'une tarification sociale et reconduction de la convention en fonction de l'aide de l'état sur la tarifications sociale.

Camping :

La saison s'achève avec un bilan positif. Une recette qui s'élève à plus de 2000€
Les touristes apprécient particulièrement la quiétude de l'environnement et la propreté des lieux.

Date à retenir :

- Mercredi 2/10 : Groupe de travail Parentalité CTG MT2 Salle madeleine à 15H
- Jeudi 3/10 à 9H, rencontre avec Mme ARNOLD Tintamarre (à la mairie avec Mme CHIRON)
- Jeudi 3/10 : Comité de Gestion Secteur 2 à la mairie
- Vendredi 4/10 à 14H30 à Chalonnes Sur Loire : RdV Jeunesse et animations avec Mme CHIRON
- Mercredi 9/10 salle des fêtes de Faye d'Anjou : Bilan-Évaluation CTG (avec Mme CHIRON)
- Jeudi 10/10 à 16H salle du conseil à Thouarcé : rencontre avec les Architectes des Bâtiments de France
- Dimanche 13/10 à 12H30 salle communale : repas des Aînés
- Lundi 14/10 Rencontre animation Jeunesse avec les 4 communes à Chalonnes Sur Loire

Fin de la séance à 22h00.